

portant approbation des collectifs budgétaires, exercice 1980 des districts ruraux de Kandi, d'Adjarra, de Sèmè-Podji, de Pobè, de Dangbo et du district urbain de Porto-Novo III.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU la Loi N° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
 - VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
 - VU l'ordonnance N° 74-7 du 13 février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
 - VU l'ordonnance N° 74-8 du 13 février 1974 portant création, organisation, attribution et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
 - VU l'ordonnance N° 74-9 du 13 février 1974 portant institution et organisation de la Commune ;
 - VU l'ordonnance N° 80-4 du 11 février 1980 portant Loi de Finances pour la Gestion 1980 ;
 - VU le décret N° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
 - VU le décret N° 74-26 du 13 février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Novembre 1980 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les collectifs budgétaires exercice 1980 des Districts Ruraux de Kandi, d'Adjarra, de Sèmè-Podji, de Pobè, de Dangbo et du District Urbain de Porto-Novo III.

Les Budgets ainsi modifiés sont arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après :

DISTRICT RURAL DE KANDI

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE QUATRE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE CING FRANCS 34 954 835

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SOIXANTE DOUZE MILLE HUIT CENT DIX NEUF FRANCS 72 819

TOTAL 35 027 654
=====

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE QUATRE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE CING FRANCS. 34 954 835

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SOIXANTE DOUZE MILLE HUIT CENT DIX NEUF FRANCS 72 819

TOTAL. 35 027 654
=====

DISTRICT RURAL D'ADJARRA

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN FRANCS 37 983 851

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE CINQ MILLE QUATRE VINGT SEIZE FRANCS 3 535 096

TOTAL. 41 518 947
=====

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN FRANCS 37 983 851

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE CINQ MILLE QUATRE VINGT SEIZE FRANCS 3 535 096

TOTAL. 41 518 947
=====

DISTRICT RURAL DE SEME-PODJI

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE CING FRANCS. ; 50 394 865

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS. 6 638 494

TOTAL 57 033 359
=====

DISTRICT RURAL DE SEME-PODJI (Suite)

DEPENSES ORDINAIRES : CINQUANTE MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE CINQ FRANCS. . . . 50 394 865

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS. . . . 6 638 494

TOTAL. 57 033 359
=====

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO III

RECETTES ORDINAIRES : CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS DEUX CENT SEIZE MILLE QUINZE FRANCS 184 216 015

RECETTES EXTRAORDINAIRES : NEUF MILLIONS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS FRANCS. . . . 9 231 433

TOTAL. 193 447 448
=====

DEPENSES ORDINAIRES : CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS DEUX CENT SEIZE MILLE QUINZE FRANCS 184 216 015

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : NEUF MILLIONS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS FRANCS. . . . 9 231 433

TOTAL. 193 447 448
=====

DISTRICT RURAL DE POBE

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS 48 490 785

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT CINQ FRANCS. 19 544 805

TOTAL. 68 035 590
=====

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS. 48 490 785

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT CINQ FRANCS. 19 544 805

TOTAL. 68 035 590
=====

DISTRICT RURAL DE DANGBO

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE
HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE SIX FRANCS 36 638 346

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS SOIXANTE CINQ
MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX FRANCS 5 065 656

TOTAL 41 704 002

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE SIX MILLIONS SIX CENT
TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE SIX FRANCS. 36 638 346

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS SOIXANTE
CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX FRANCS. 5 065 656

TOTAL. 41 704 002
=====

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Novembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

GUEZODJE Vincent

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 6 SGG 4 MF-MISP 10 autres
ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde
chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 Districts intéressés 20 Provinces intéressées
8 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 DAT-DAI 8 BCP 1 JORPB 1.